



La collectivité unique n'a d'évolution que le nom

Evolution institutionnelle : la fusion des collectivités régionale et générale pour aboutir à une collectivité unique n'a d'évolution que le nom. André ATALLAH, conseiller régional, Vice-président de la commission Ad'Hoc "Gouvernance et institution" s'exprime sur ce sujet

La collectivité unique par fusion du Conseil Général et du Conseil Régional que certains appellent de leur vœu en parlant d'évolution institutionnelle, j'en suis intimement convaincu, n'a d'évolution que le nom. En ce qui me concerne, lorsque j'aborde cette thématique je n'utilise pas le terme d'évolution institutionnelle, mais de **changement d'institution, ou de modification ou d'option institutionnelle**.

En effet, supprimer les collectivités régionale et départementale pour les remplacer par une collectivité unique n'est pas, pour moi, jusqu'à preuve du contraire une quelconque évolution institutionnelle. Derrière ce terme d'évolution, on veut faire croire qu'il s'agit d'une amélioration de nos institutions, on veut nous faire croire que l'on évolue.

Comment pouvons-nous parler d'évolution, alors que nous n'avons pas de réelle visibilité concernant cette nouvelle entité.

Je ne pense pas que ce sera une évolution en terme de démocratie

Je cite à cet effet l'exemple de la Martinique qui a, non pas évolué en une collectivité unique, mais qui a changé d'institution. Dans cette future collectivité territoriale de Martinique, le choix validé a été de différencier le conseil exécutif de 9 personnes de l'assemblée délibérante. Ce conseil exécutif, un peu à l'image de notre

commission permanente qui se réunit régulièrement, disposera du vrai pouvoir. Or en Martinique, vu le faible nombre de membre de ce conseil exécutif et le rapport de force, l'opposition n'est pas représentée. D'ailleurs l'opposition s'est exprimée sur cette nouvelle organisation qu'elle considère comme un recul en termes de démocratie.

Sur l'aspect financier, je ne pense, là aussi, que cette collectivité unique soit une évolution en terme de garantie du maintien des dotations.

En effet, le conseil régional et le conseil général sont actuellement des collectivités de droit commun. Leurs dotations évoluent comme celles de leurs homologues de métropole, et sont protégées par les puissants lobbies de l'association des régions de France et de l'association des départements de France. Sans faire de procès d'intention à l'Etat, en période de grave crise des finances publiques, le risque de voir la dotation de la collectivité unique inférieure à la somme des dotations du conseil régional et général n'est pas nul. N'étant plus membre des l'association des régions ou des départements de France, la Guadeloupe se retrouverait toute seule à défendre ses intérêts.

Concernant le maintien des emplois, là aussi, je ne pense pas, que le passage à la collectivité unique soit une évolution.

La aussi, à titre d'exemple, en Martinique, la création de la collectivité unique a entraîné la destruction de près de huit cents emplois de contractuels. L'objectif d'optimiser et de rationaliser la dépense publique est légitime, mais dans le contexte de chômage que connaît l'archipel, une transition aussi brutale n'est pas souhaitable.

Je ne pense pas que cette option d'une collectivité unique soit une évolution en terme de visibilité et stabilité.

En effet, les acteurs économiques recherchent la stabilité et la visibilité. L'option de la collectivité unique entraînerait chez les investisseurs une période de doute, évidemment préjudiciable au développement économique.

Enfin, en terme d'efficience, j'affirme que ce passage à la collectivité unique n'est pas du tout, la aussi, une évolution.

En effet, la mise en place de cette collectivité unique entraînerait 4 ans d'immobilisme. Les expériences de la Martinique et de la Guyane montrent que la fusion des assemblées et des services mobilise toutes les énergies des élus et des agents, qui doivent inventer des solutions pour régler toutes les conséquences de la fusion. Du coup, pendant une longue période de transition, la collectivité unique se préoccupe d'abord d'elle-même et de se mettre en marche, et

non des préoccupations des habitants. Les nouveaux projets sont remis à plus tard. La Guadeloupe ne peut se permettre de perdre 4 ans.

L'acte 3 de la décentralisation (dont nous connaissons quasiment tous les contours) nous propose lui une vraie évolution de nos institutions. Nous soutenons ce choix au sein de la collectivité régionale et au sein de la fédération de Guadeloupe du Parti Socialiste, qui n'est pas du tout comme on a pu l'entendre de la bouche de certains le statut quo mais au contraire un renforcement de la décentralisation.

Nous soutenons ce projet d'acte 3 de la décentralisation, car il s'agit d'une avancée, d'une évolution en terme de démocratie locale, car il s'agit à travers cette loi de proposer une vraie évolution en terme de décentralisation.

Nous soutenons ce projet de loi de décentralisation de l'action publique, non pas comme on a pu, là aussi l'entendre, non pas parce que ce sont nos amis politiques, et camarades socialistes qui sont au gouvernement, mais parce qu'il propose ce que nous avons toujours sollicité, à savoir :

- La suppression du conseiller territorial, que Jacques Gillot et Victorin LUREL avaient qualifié de loufoquerie

- Parce qu'il nous propose une vraie priorité

- Parce qu'il nous confirme une belle avancée en termes de renfort de la gouvernance locale, avec une meilleure fluidité dans la gestion des fonds européens, avec une vision plus cohérente du développement économique et de la formation professionnelle

- Nous soutenons ce projet de loi car il amène une meilleure clarté quand à la répartition des compétences avec la notion de chef de file, et la mise en place de structures oh combien importantes que sont les conférences territoriales de l'action publique et le pacte de gouvernance territoriale permettant de clarifier l'articulation de l'action des collectivités territoriales par une réponse pragmatique et fondée sur les réalités des territoires, en permettant à ces dernières d'organiser et de coordonner leurs interventions.

La décision qui a été validée lors du récent congrès des élus le 15 mars 2013 et que j'ai soutenu est une décision pleine de sagesse.

Prendre le temps de dégager une majorité concernant notre choix sur une option institutionnelle avant de consulter la population.

Un éventuel transfert de compétence entre les deux collectivités est d'emblée possible sans se lancer dans ce projet de collectivité unique, les textes actuels le permettent. En effet si on souhaite que des prérogatives qui sont partagées par les deux collectivités soient confiées entièrement à l'une d'entre elle, ce type d'organisation peut être mis en place rapidement. Il suffirait que lors d'un congrès des élus, cette répartition soit proposée, puis validée par les deux collectivités afin de la mettre en pratique. A titre d'exemple, il peut être décidé de confier le sport et ou la culture (compétences partagées par les deux collectivités) entièrement à l'une d'entre elle.

Nous avons à travers cet acte 3 de la décentralisation, les outils pour aller de l'avant, nous avons là une vraie évolution dont il nous appartient d'en tirer profit. Concentrons nos énergies à travailler à faire avancer nos projets et dossiers, car la Guadeloupe en a bien besoin.

COMMUNIQUÉ

Abattage clandestin

Les autorités interviennent

Lors d'une intervention conjointe, la police municipale de Saint-Claude, la gendarmerie nationale et les inspecteurs du service alimentation de la Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ont découvert, l'abattage en dehors d'un abattoir d'un bovin d'environ 200 kilos sur la section de Matouba dans des conditions d'hygiène déplorables le vendredi 15 mars 2013.

La viande a fait l'objet d'une consignation en vue d'un retrait de la consommation. **La pratique de l'abattage des bovins, en dehors de l'abattoir, est formellement interdite et constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.**

En abattoir, les contrôles effectués par les services de l'État permettent de s'assurer de la bonne santé des animaux destinés à l'abattage, du respect des bonnes pratiques d'hygiène et, par la réalisation de prélèvements (dépistage de la maladie de la vache folle), de l'innocuité et de la qualité sanitaire de la viande.

Par ailleurs, les bovins issus de la zone du "croissant bananier" (sud de la Basse-Terre de Vieux-Habitants à Petit-Bourg) font l'objet d'un dépistage systématique de la chlordécone afin de s'assurer que leur viande n'est pas contaminée et peut être consommée sans danger.

DJ